

**CONVENTION d'occupation temporaire d'un terrain destiné à
mettre en œuvre une mesure compensatoire : déplacement
d'habitat favorable à une espèce protégée**

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE PARIS-SACLAY, Établissement à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé à ORSAY (91400), 6 boulevard Dubreuil, identifié au SIREN sous le numéro 818051203 RCS EVRY, représenté Monsieur Pierre JOUTARD en sa qualité de Directeur Général par interim,

Ci-après désigné « le PROPRIETAIRE » ou « EPA Paris-Saclay »,

d'une part,

ET

Le **SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**, Etablissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à VILLEJUST (91140) 118 chemin Départemental, identifié au SIREN sous le numéro 2000 062 321, représenté par Monsieur Jean-François VIGIER, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné « le SIOM »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération DL58/2021 en date du 16 décembre 2021, le comité syndical a autorisé le Président du SIOM à signer un marché global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une déchèterie ressourcerie avec la société GENERIS sur la commune de Saclay.

La déchèterie est un espace qui a vocation à assurer la collecte et le tri des déchets apportés par les particuliers et les professionnels producteurs de déchets.

La ressourcerie permet la valorisation par le réemploi d'objets déposés et remis en état avant d'être mis en vente.

L'implantation de cet équipement est prévue sur une parcelle (localisée dans le périmètre N 1.9) située impasse de la Poudrette, au lieu-dit « Les Trois Mares », faisant partie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Ecole Polytechnique, dont le projet d'aménagement est mis en œuvre par l'EPA Paris-Saclay.

Cette parcelle appartient à l'EPA Paris-Saclay. Elle a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente entre l'EPA Paris-Saclay et le SIOM en date du 11 mars 2020. La vente devant intervenir courant avril 2023.

La Société GENERIS, qui est chargée par le SIOM des travaux de construction de la Déchèterie ressourcerie et par la suite de l'exploitation, a fait réaliser en 2022 un diagnostic Faune Flore de la parcelle afin d'évaluer son potentiel écologique et s'inscrire dans une démarche en faveur de la biodiversité.

Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une espèce de criquet protégée, l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*), dont la reproduction est avérée sur le site au niveau de la friche herbacée rudérale. De ce fait, les terres au droit de la friche contiennent des œufs de cette espèce.

Compte tenu des travaux qui vont être réalisés et de la suppression de cette friche herbacée rudérale, il est fait obligation au SIOM par la DRIEAT de procéder au déplacement et au transfert de ces terres avant fin avril 2023 sur une autre parcelle située à proximité.

Une recherche foncière a conduit à identifier une parcelle appartenant à l'EPA Paris-Saclay, afin d'assurer la protection des individus d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*), conformément à la réglementation relative aux espèces protégées et au statut de protection de l'espèce.

Dans ce contexte, l'EPA Paris-Saclay et le SIOM se sont rapprochés pour convenir des dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions d'occupation temporaire par le SIOM d'une partie des parcelles AB700 et AB694 d'une superficie de 1774 m² située à proximité du Château de Corbeville sur la commune d'Orsay (91400) appartenant à l'EPA Paris-Saclay .
- de rappeler les actions que le SIOM s'engage à faire exécuter par la société GENERIS en tant que conditions d'utilisation du terrain.

Un plan de localisation de la parcelle est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 - Champ d'application / Conditions d'utilisation du terrain

La partie des parcelles AB700 et AB694 décrite dans l'annexe sont mises à la disposition du SIOM par l'EPA Paris-Saclay pour permettre à la société GENERIS d'y déposer temporairement les terres prélevées au droit de la parcelle de la déchèterie-ressourcerie

contenant les oeufs d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), ceci afin de permettre l'éclosion de ces derniers.

Les modalités d'apport et de dépose des terres sur la parcelle sus-désignée sont présentées ci-dessous.

Sur la parcelle destinée à recevoir la déchèterie ressourcerie, 1 680 m² de terres vont être prélevées par un léger étrépage sur les 10 à 15 premiers centimètres du sol afin de pouvoir les déplacer sur la zone en annexe.

Un levé topographique préalable de la zone avant remblaiement sera réalisé puis un levé final après évacuation pour certifier que toutes les terres ont été évacuées.

Cet étrépage sera réalisé de manière à ne pas déstructurer les 10/15 premiers centimètres du sol via une pelle mécanique accompagnée d'un godet ou un chargeur directement. L'étrépage se fera par petites surfaces acheminées vers une benne de transport qui fera les allers et retours jusqu'à la zone en étalant les terres telles qu'elles auront été prélevées.

Cette opération sera réalisée selon la durée nécessaire et avant l'éclosion des œufs, soit avant fin avril 2023.

Un balisage de la zone de dépose des terres sera mis en place à la fin de l'opération pour permettre le bon déroulement du cycle de vie.

A la fin de cette opération, le balisage sera maintenu sur la zone accueillant les terres déposées jusqu'à l'évacuation de ces dernières.

Aucune autre opération n'est prévue sur la parcelle.

La parcelle fera l'objet d'un suivi par un bureau d'études Faune Flore missionné par GENERIS durant la durée de la présente convention.

GENERIS réalisera l'évacuation et la mise en enfouissement des terres, préalablement déposées sur la parcelle, une fois que l'éclosion des œufs d'Oedipode aura eu lieu.

Le SIOM informera l'EPA Paris-Saclay du début et de la fin des opérations du passage par le bureau d'études Faune Flore.

Aucune autre utilisation de la parcelle n'aura lieu pendant la durée de la présente convention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, à partir du 30 avril 2023 ou du dépôt des terres sur la zone jusqu'à l'éclosion des oeufs d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*) sur cette dernière.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction, par voie d'avenant.

Dans l'hypothèse d'impossibilité de démarrer les travaux (occupation de la parcelle par les gens du voyage, retard des travaux, événements majeurs (de type covid)., les parties conviennent de se revoir pour définir un nouvel emplacement destiné à recevoir ces terres.

Article 4 - Engagements du SIOM

Le SIOM s'engage sur les conditions d'utilisation du terrain tels que précisés ci avant.

Une fois que l'éclosion des œufs d'Oedipode aura eu lieu, il s'engage à rendre la parcelle vide de toutes les terres qui y auront été déposées et réutilisable à l'identique.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé.

Article 5 - Engagements de l'EPA Paris-Saclay

L'EPA Paris-Saclay s'engage à mettre à disposition le terrain, libre de tout usage et sans qu'aucun dépôt sauvage ou occupation intempestive n'ait lieu au droit de la parcelle objet de la présente convention.

Il s'engage à laisser l'accès à la parcelle et à permettre la mise en place d'un balisage de la zone de dépose des terres sur la zone et son maintien jusqu'à la fin des opérations.

Enfin, l'EPA Paris-Saclay s'engage à permettre le libre accès à la parcelle :

- au SIOM
- à GENERIS en charge d'apporter et d'évacuer les terres.
- au bureau d'études Faune Flore chargé de réaliser le suivi et le contrôle de l'éclosion des œufs aux dates qui seront communiquées aux parties sus-mentionnées.

Article 6 - Conditions financières

Compte tenu de la démarche qui s'inscrit en faveur du maintien de la biodiversité, la parcelle est mise à disposition du SIOM par l'EPA Paris-Saclay à titre gratuit.

Article 7 - Responsabilité

La présente convention de mise à disposition ne saurait en aucun cas avoir pour effet de transférer au SIOM ou à GENERIS les obligations et responsabilités qui découleraient de l'utilisation du sol et du sous-sol des terrains antérieurement à la signature de la présente convention.

Article 8 : Assurances

Les Parties s'engagent à souscrire les polices d'assurance nécessaires à l'exécution des prestations objet de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, en cas de manquements par l'une des parties de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre des présentes.

Article 12 : Différends

Tout différend pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de la validité de la présente convention sera de la seule compétence du Tribunal de Versailles

La présente convention est soumise au droit français.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à,

le **14 AVR. 2023**

L' Etablissement public
d'aménagement de Paris-
Saclay

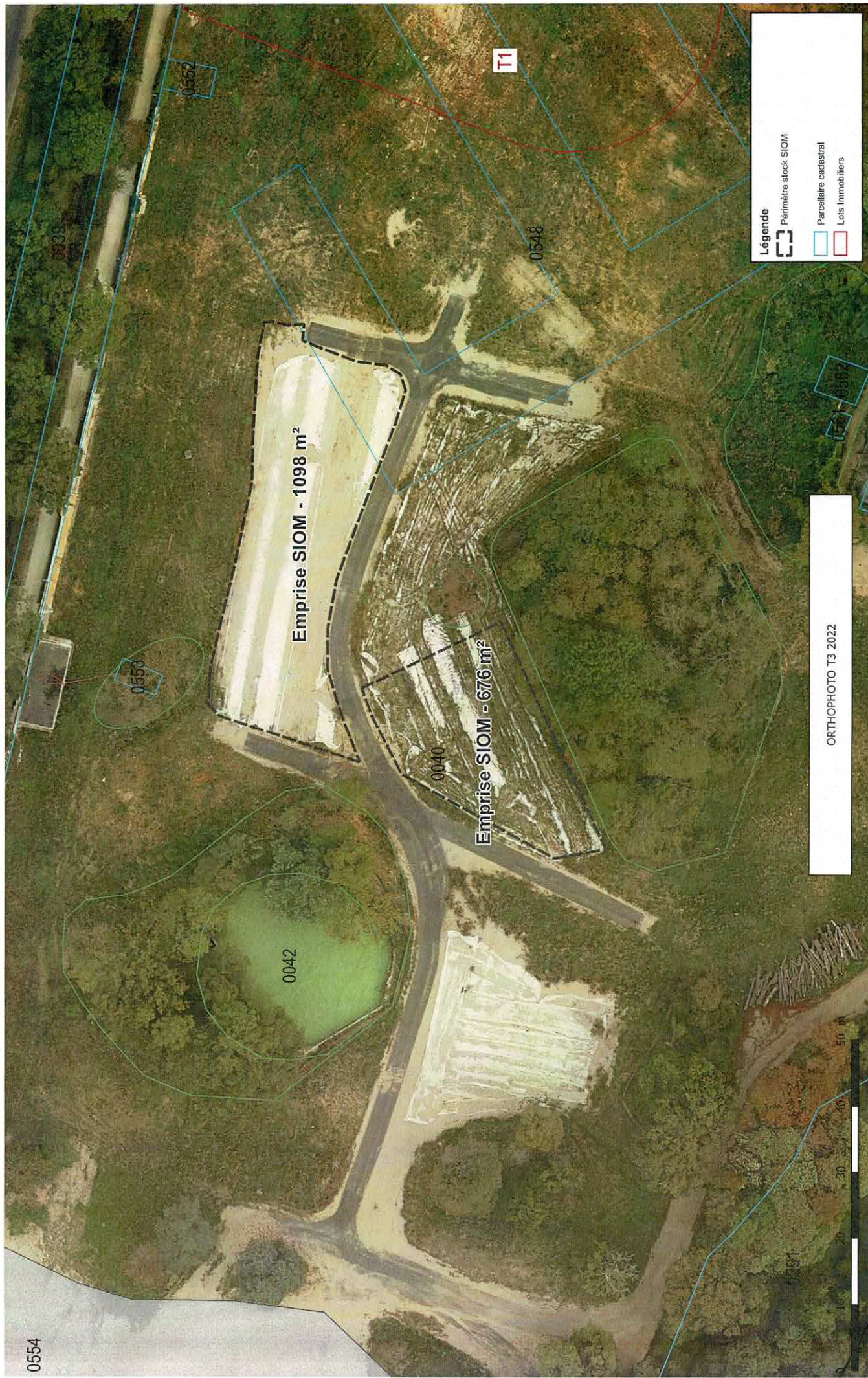
Pierre JOUTARD
Directeur Général par intérim

ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT PARIS-SACLAY
6 Boulevard Dubreuil, 91400 ORSAY
T: 33 (0)1 64 54 36 50
F: 33 (0)1 69 86 11 48
SIRET : 818.051.203.00011

Le Syndicat des ordures
ménagères de la vallée de
Chevreuse

Pièces jointes :

- Annexe 1 : plan de localisation de la parcelle
- Annexe 2 : Fiche action écologie



Légende

- Périmètre stock SIOM
- Parcelle cadastrale
- Lots Immobiliers

ORTHOPHOTO T3 2022

ANNEXE 2

Fiche action écologue

Les travaux vont entraîner la suppression de la friche herbacée rudérale sur la parcelle destinée à recevoir la déchèterie ressourcerie. Cet habitat abrite une population d'Œdipode turquoise avec reproduction avérée. Le sol contient les œufs de l'espèce suite à la ponte qui a eu lieu durant l'été 2022.

Afin de réduire cet impact, l'habitat (1 680 m² de terres) sera prélevé par un léger étrépage sur les 10 à 15 premiers centimètres du sol, excepté la zone colonisée par les espèces exotiques envahissantes (Séneçon du Cap et Vergerette annuelle), afin de pouvoir le déplacer sur un site receveur.

Avant le prélèvement des terres, un balisage sera mis en place autour de l'habitat favorable (1680 m²).

L'étrépage sera :

- Réalisé de manière à ne pas déstructurer les 10/15 premiers centimètres du sol via une pelle mécanique accompagnée d'un godet ou un chargeur directement ;
- Fait par petites surfaces acheminées vers une benne de transport qui fera les allers et retours jusqu'au site receveur en étalant les terres telles qu'elles ont été prélevées.

Date de réalisation : l'opération sera réalisée avant toute intervention sur la zone (terrassment notamment) et avant fin avril.

Site receveur : Partie des parcelles AB700 et AB694 pour une superficie totale de 1774 m² situées à proximité du Château de Corbeville à Orsay (91400).

Une fois l'opération réalisée, un balisage des zones de dépose des terres sera mis en place et maintenu jusqu'au retrait des terres, une fois que l'éclosion des œufs d'Œdipode turquoise aura eu lieu.

Délimitation de la zone de terres à retirer (zone en vert) :



Suivi : Le bureau d'étude Faune Flore réalisera un suivi de l'éclosion des œufs d'Oedipode turquoise sur les zones de dépose des terres en réalisant deux passages sur le terrain : 1 fin mai/début juin et 1 début juillet.